

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2023/23****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ",**VU** la proposition d'assurance n°O20230606-066 de la SMACL Assurances, 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, relative à l'option « auto-collaborateur »,**VU** la nécessité d'établir un contrat afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1** : De signer la proposition d'assurance n°O20230606-066 de la SMACL Assurances, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, relative à l'option « auto-collaborateur », pour la période du 16/03/2023 au 31/12/2023, pour un montant de 311.86 €.**Article 2** : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication :

20 MARS 2023

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 17 mars 2023

Le Maire,



Thierry ROUYER

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101151-20230317-0202323-RU

REÇU LE
09 MARS 2023
MAIRIE DE BRUYÈRES-LE-CHÂTEL

Proposition d'assurance

Aléassur, l'assurance des collectivités locales



VILLE DE BRUYERES LE
CHATEL
2 Rue des Vignes
91680 BRUYERES LE CHATEL

N° 053990/K - O20230306-066

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 5 |
| 1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels | 5 |
| Aléassur Auto collaborateurs – Auto collaborateurs | 7 |
| 1. Objet de la proposition | 9 |
| 2. Formules de garanties | 10 |
| 3. Étendue et montants des garanties | 11 |
| 4. État des personnes - Auto collaborateurs | 12 |
| 5. Dispositions générales | 13 |
| 6. Services inclus | 14 |
| Cotisations proposées | 15 |
| Décision de la personne morale | 17 |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230317-0202323-AU



> Préambule

Après étude des besoins exprimés par la personne morale, SMACL Assurances est en mesure de proposer des garanties adaptées, telles que présentées ci-dessous.

La nature, le périmètre et le montant des garanties proposées ainsi que le niveau des cotisations ont été définis sur la base des renseignements communiqués par la personne morale.

1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels

Les conditions générales, les conventions spéciales, les conventions assistance et les barèmes en vigueur au 6 mars 2023 sont consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou vous seront adressés sur simple demande de votre part auprès de nos conseillers.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/03/2023



> Proposition d'assurance

Aléassur Auto collaborateurs – Auto collaborateurs

P20230306-023

Les + contrat :

- Une assurance Tous risques
- Un contrat sans franchise

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, VILLE DE BRUYERES LE CHATEL, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "ALÉASSUR" (ALEASSUR_CG_10(02_2023)), des conventions spéciales "Auto collaborateurs" (ALEASSUR_CS_AutoCollab_02(05_2015)) et de la convention assistance (PM_CA_VAM_SA_03(02_2023)).

7/20
REÇU EN PRÉFECTURE

1. Objet de la proposition

1.1. Véhicules objet de la proposition

Dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de la personne morale, sont assurés les véhicules terrestres à moteur d'un poids total en charge inférieur à 3.5 T, appartenant à (*) et conduits par les agents et/ou élus.

(*) les véhicules peuvent appartenir aux agents et/ou élus eux-mêmes, à leur conjoint ou concubin, à leurs ascendants ou descendants ou être loués ou empruntés par eux.

1.2. Portée de la proposition

La présente proposition porte sur les dommages causés ou subis par les véhicules assurés.

A ce titre, SMACL Assurances prend en charge :

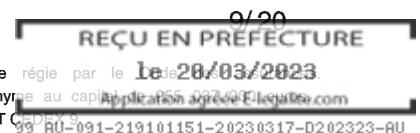
- les dommages causés aux tiers (assurance obligatoire de responsabilité civile) ;
- la défense pénale de l'assuré devant les tribunaux répressifs ;
- le recours de l'assuré en vue d'obtenir la réparation d'un dommages causé par un tiers ;
- les dommages subis par le véhicule à la suite :
 - d'un incendie,
 - d'un vol ou d'une tentative de vol,
 - d'un bris de glace,
 - d'un accident ou de dégradations,
 - de l'action d'un élément naturel,
 - d'une catastrophe naturelle,
 - d'un attentat ou d'actes de terrorisme.

La garantie assurance du conducteur prévue à l'article 7 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat "Auto collaborateurs".

La garantie assistance prévue à l'article 8 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat "Auto collaborateurs", sauf mentions contraires précisées aux dispositions particulières ci-après.

1.3. Précision sur la garantie défense pénale et recours

SMACL Assurances ne peut être tenue d'engager une action judiciaire lorsque le préjudice subi par la



personne morale est inférieur à 1 000 €.

1.4. Méthode d'indemnisation

La garantie de SMACL Assurances s'exerce pour les dommages subis par un véhicule assuré à concurrence :

- de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est entièrement détruit, hors d'usage ou volé ;
- du coût de réparation du véhicule dans la limite de la valeur de remplacement à dire d'expert lorsque le véhicule est partiellement endommagé.

Garanties optionnelles :

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la présente proposition et validées par la personne morale. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Assistance véhicule -3.5T
- Mise à disposition d'un véhicule de remplacement pour les -3.5T
- Matériels et marchandises transportés

2. Formules de garanties

La garantie de SMACL Assurances est délivrée selon la formule reprise ci-dessous :

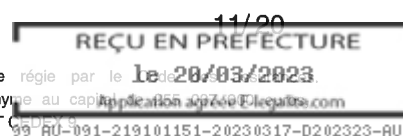
| Garanties | Formule 3 |
|--|-----------|
| Responsabilité - Défense pénale et recours | include |
| Bris de glace | include |
| Extension de garanties | include |
| Incendie | include |
| Vol et tentative de vol | include |
| Événements climatiques | include |
| Attentat | include |
| Catastrophes naturelles | include |
| Dommages | include |

3. Étendue et montants des garanties

La garantie de SMACL Assurances porte sur les événements repris ci-dessous et à concurrence des montants indiqués :

| Garanties | Montants (1) |
|--|-----------------|
| Responsabilité - Défense pénale et recours | |
| Responsabilité dommages corporels | Illimité |
| Responsabilité dommages matériels | 100 000 000 € |
| dont Responsabilité dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel | |
| ou matériel | 100 000 000 € |
| Défense pénale et recours | 75 000 € |
| Bris de glace | |
| Bris de glace | A dire d'expert |
| Extension de garanties | |
| Objets et effets personnels | 1 000 € |
| Accessoires 2 ou 3 roues | 500 € |
| Accessoires 4 roues et plus | 2 000 € |
| Incendie | |
| Incendie, explosion, combustion, chute de la foudre | A dire d'expert |
| Frais de recharge d'extincteur | A dire d'expert |
| Vol et tentative de vol | |
| Vol et tentative de vol | A dire d'expert |
| Événements climatiques | |
| Tempête, ouragan, cyclone | A dire d'expert |
| Grêle, neige | A dire d'expert |
| Attentat | |
| Attentat | A dire d'expert |
| Catastrophes naturelles | |
| Catastrophes naturelles | A dire d'expert |
| Dommages | |
| Accident | A dire d'expert |
| Dégradations | A dire d'expert |

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.



4. État des personnes - Auto collaborateurs

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

4.1. Sans franchise hors options

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise, hors dispositions légales ou franchises particulières.

| N° | Désignation | Formule de garantie | Date effet | Date résiliation | Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses) | | Garanties optionnelles par risque | |
|----|-------------------|---------------------|------------|------------------|---|----------|-----------------------------------|-----------------|
| | | | | | HT | TTC | Nature | Montants |
| 1 | Agents - 5 000 Km | Formule 3 | 06/03/2023 | 31/12/2023 | 246,78 € | 305,96 € | | |
| | | | | | Contribution terrorisme | | | |
| | | | | | Total | | 246,78 € | 311,86 € |

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

12/20



99_RU-091-219101151-20230317-0202323-RU

5. Dispositions générales

5.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

5.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

6. Services inclus

6.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

6.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

6.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

6.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



> Cotisations proposées

par SMACL Assurances au 06/03/2023

Proposant n° 053990/K - O20230306-066

Document à compléter et à retourner, accompagné de la décision de la personne morale signée

| Produit | Indice | Cotisations annuelles TTC | | Souscrire | Date d'effet |
|---------------------|---------------|-----------------------------|----------|--|--------------------------------|
| | | (1) | | (2) | (3) |
| Auto collaborateurs | SRA 128,16 | Sans franchise hors options | 311,86 € | <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non | 16/03/2023 ou 31/12/2023 |

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

| | |
|--|-----------------|
| SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de : | 311,86 € |
| A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit | |

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez à SMACL Assurances. Nos services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés

| | |
|--|---|
| Références à rappeler : Seine Val de Loire - n° 053990/K | Dossier suivi par Justine QUEVAL Tél. : 05 49 32 56 25 - Courriel : seinevaldeloire@smacl.fr |
|--|---|

REÇU EN PRÉFECTURE



> Décision de la personne morale

Proposant n° 053990/K - O20230306-066

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances, le représentant soussigné de la personne morale, VILLE DE BRUYERES LE CHATEL :

- donne son accord sur la présente proposition d'assurance ;
- demande que les contrats s'appliquent selon les garanties sélectionnées et aux dates d'effet mentionnées au tableau des cotisations précédent. Les garanties seront acquises sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant les dates d'effet indiquées ;
- reconnaît avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

La personne morale, VILLE DE BRUYERES LE CHATEL, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales, des conventions spéciales et des statuts en vigueur au 6 mars 2023 (consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou adressés sur demande par un conseiller SMACL Assurances).

Fait à Bruyères-le-Châtel
le 17 / 03 / 2023

(Signature et Cachet)



Réclamations

Pour toute réclamation, le souscripteur ou l'assuré s'adresse en premier lieu à son interlocuteur habituel SMACL Assurances selon l'une des modalités suivantes :

par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,

par courrier postal adressé :

dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à SMACL Assurances, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9,

dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à SMACL Assurances, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, le souscripteur ou l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

par mail adressé à service-reclamations-marches@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à service-reclamations-indemnisations@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre ;

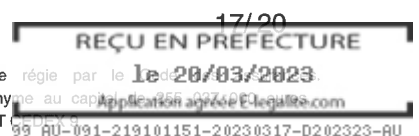
par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

En dernier recours, si aucune solution n'a été trouvée avec le service Réclamations de SMACL Assurances, le souscripteur ou l'assuré peut saisir le Comité de conciliation amiable de SMACL Assurances par mail comite-conciliation@smacl.fr ou par courrier postal à SMACL Assurances, Comité de conciliation amiable, 20 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la réclamation.

SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en oeuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses assurés.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr



FORMALISATION DE DEVOIR DE CONSEIL :
Aléassur, l'assurance des collectivités locales

Votre conseiller : Justine QUEVAL
Tél. : 05 49 32 56 25
Courriel : seinevalde Loire@smacl.fr

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, créée en 1974 par des élus locaux pour répondre aux besoins en assurance des collectivités locales. Depuis plus de 40 ans, la mutuelle s'engage à proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux besoins des collectivités territoriales mais également aux associations et aux agents territoriaux.

La SMACL développe l'essentiel de ses activités à Niort, où se trouve son siège social. Elle dispose d'un réseau d'inspecteurs régionaux et d'une antenne à Paris.

Forte de ses valeurs mutualistes, elle conjugue performance économique et utilité publique. Fidèle au monde de l'économie sociale et solidaire, elle défend l'intérêt général. Elle ne recherche pas le profit, elle place ses assurés au cœur de ses préoccupations.

SMACL Assurances est la première mutuelle d'assurance certifiée pour ses engagements en faveur de la qualité de service, du respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.

Le contrat d'assurance Aléassur est assuré par SMACL Assurances, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 - RCS Niort n° 301 309 605.

Le présent document est établi conformément aux souhaits de la Personne Morale qui reconnaît avoir reçu toutes informations et conseils adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

Pour toute réclamation, par principe, la personne morale souscriptrice ou l'assuré s'adresse à son interlocuteur habituel SMACL Assurances.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les **10 (dix) jours** ouvrables à compter de sa réception.

Si la réclamation n'a pas reçu une réponse satisfaisante, elle peut alors être adressée par courrier à :

- **SMACL Assurances, Direction Marchés**, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;

- **SMACL Assurances, Direction Indemnisations**, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

Si l'objet de la réclamation de la personne morale souscriptrice persiste, cette dernière peut ensuite saisir :

- **le Comité de Conciliation Amiable de SMACL Assurances** à l'adresse suivante : SMACL Assurances, Secrétariat Général, 20 rue d'Athènes 75009 PARIS ou Secretariat-general@smacl.fr.

Les modalités complémentaires de traitement des réclamations sont disponibles sur le site internet smacl.fr.

Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de **2 (deux) mois** entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

LA COLLECTIVITE

N° Client (souscripteur) : 053990/K

Nom de la collectivité : VILLE DE BRUYERES LE CHATEL

Nom du représentant : ROUYER THIERRY

Qualité : Maire

LE RISQUE A ASSURER

Le siège de la collectivité est situé à : VILLE DE BRUYERES LE CHATEL - 2 Rue des Vignes - 91680 BRUYERES LE CHATEL

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219101151-20230317-0202323-AU

LES BESOINS DU CLIENT

| | Les garanties du contrat d'assurance | Oui | Non |
|---|--|-----|-----|
| Assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités. | GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE RECOURS | | X |
| Bénéficier d'une prise en charge de la défense de la collectivité et des recours amiables ou judiciaires dont l'objet est d'obtenir la réparation de dommages subis par la collectivité. | | | |
| Assure les conséquences de la responsabilité civile ou administrative en cas d'atteinte à l'environnement et propose, en option, les pertes pécuniaires et frais de dépollution. | POLLUTION | | X |
| Bénéficier d'un remboursement des frais médicaux et/ou du versement d'un capital décès/invalidité suite à un accident corporel subi par un assuré dans le cadre des activités de la collectivité. | INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS | | X |
| Bénéficier d'une assistance juridique et d'une prise en charge des honoraires d'avocats pour les litiges liés à l'activité de la collectivité. | PROTECTION JURIDIQUE (JURIPACTE) | | X |
| Bénéficier d'une prise en charge des dépenses mises à la charge de la collectivité et répondant à son obligation d'accorder sa protection à ses élus et agents mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement. | PROTECTION FONCTIONNELLE (PROMUT) | | X |
| Assurer les dommages subis par les biens mobiliers et immobiliers de la collectivité. | DOMMAGES AUX BIENS | | X |
| Assurer les bris ou destructions du matériel assuré. | BRIS DE MACHINE | | X |
| Bénéficier d'une prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique. | TOUS RISQUES INFORMATIQUE | | X |
| Bénéficier d'une prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel déclaré (assurance en tous lieux). | TOUS RISQUES OBJETS | | X |
| Assurer les risques de perte, destruction, détérioration, avarie ou disparition subis par les objets présentés lors d'une exposition. | TOUS RISQUES EXPOSITIONS CLOU A CLOU | | X |
| Assurer les dommages matériels subis, en tous lieux, par les instruments et matériels de sonorisation déclarés. | TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE | | X |
| Assurer les risques de perte d'exploitation suite à une interruption d'activité consécutive à la détérioration ou destruction des bâtiments assurés. | PROTECTION FINANCIERE | | X |
| Bénéficier d'une garantie des impayés de loyers dont la collectivité pourrait être victime en tant que propriétaire bailleur d'un bien immobilier. | LOYERS IMPAYES | | X |
| Bénéficier d'un remboursement des frais engagés supportés par la collectivité au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée. | ANNULATION DE MANIFESTATION | | X |
| Assurer les dommages causés et/ou subis par les véhicules appartenant à la collectivité. | VEHICULES A MOTEUR | | X |
| Assurer les risques ou se substituer à l'assurance des risques des véhicules appartenant aux agents et élus de la collectivité et utilisés dans le cadre de leurs fonctions. | AUTO COLLABORATEURS | X | |
| Assurer les dommages causés et/ou subis par les bateaux appartenant à la collectivité. | NAVIMUT | | X |

PROPOSITION D'ASSURANCE

Compte tenu de l'offre disponible, les garanties du contrat d'assurance Aléassur avec la/les garantie(s) choisie(s) sur la proposition d'assurance signée constitue la solution adéquate au regard de la situation et des besoins exprimés.

REMISE AU CLIENT

Fait à Niort,

Date de signature : 17/03/2023

Pour SMACL Assurances,

Justine QUEVAL

Le représentant de la collectivité :



SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses assurés.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.) consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données :

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101151-20230317-0202323-RU